

FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1: IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 09/04/08

SUPERSEDES: 12/02/08

PRODUIT: TIRE SHINE

N° DE PRODUIT: D41

UTILISATION: REVÊTEMENT PROTECTEUR POUR CAOUTCHOUC ET VINYLE

SOCIÉTÉ: MTS MULTI TECHNOLOGY SERVICES
 Flughafenstr.52
 8152 Glattbrugg
 Suisse
 +41(0) 43 211 63 11



SECTION 2: COMPOSITION – INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom de l'ingrédient	N°CAS	%	N°EINECS	Classification
Europe/Italie SOLVANT STODDARD POLYETHER POLYOL Voir section 16 pour le texte complet des phrases R énoncées ci-dessus	8052-41-3 025322-69-4	50-70 30-50	232-489-3 Pas disponible	R10; Xi - R20; R36/37/38; R65 aucune
France SOLVANT STODDARD POLYETHER POLYOL Voir section 16 pour le texte complet des phrases R énoncées ci-dessus	8052-41-3 025322-69-4	50-70 30-50	232-489-3 Pas disponible	R10; Xi - R20; R36/37/38; R65 aucune
Pays-Bas SOLVANT STODDARD POLYETHER POLYOL Voir section 16 pour le texte complet des phrases R énoncées ci-dessus	8052-41-3 025322-69-4	50-70 30-50	232-489-3 Pas disponible	R10; Xi - R20; R36/37/38; R65 aucune
Allemagne SOLVANT STODDARD POLYETHER POLYOL Voir section 16 pour le texte complet des phrases R énoncées ci-dessus	8052-41-3 025322-69-4	50-70 30-50	232-489-3 Pas disponible	R10; Xi - R20; R36/37/38; R65 aucune
Royaume-Uni SOLVANT STODDARD POLYETHER POLYOL Voir section 16 pour le texte complet des phrases R énoncées ci-dessus	8052-41-3 025322-69-4	50-70 30-50	232-489-3 Pas disponible	R10; Xi - R20; R36/37/38; R65 aucune
Suisse SOLVANT STODDARD POLYETHER POLYOL Voir section 16 pour le texte complet des phrases R énoncées ci-dessus	8052-41-3 025322-69-4	50-70 30-50	232-489-3 Pas disponible	R10; Xi - R20; R36/37/38; R65 aucune
Espagne SOLVANT STODDARD POLYETHER POLYOL Voir section 16 pour le texte complet des phrases R énoncées ci-dessus	8052-41-3 025322-69-4	50-70 30-50	232-489-3 Pas disponible	R10; Xi - R20; R36/37/38; R65 aucune

SECTION 3: IDENTIFICATION DES DANGERS**Symboles :**

Xi- Irritant



Classification:

F : R10

Xi : R20 ; R36/37/38 ; R65

Voir section 11 pour des informations plus détaillées sur les effets et les symptômes sur la santé.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

INHALATION: Faire sortir à l'air frais. Si la respiration est difficile, Consulter un spécialiste immédiatement.

PEAU: Laver abondamment la zone exposée à l'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés et les laver avant de les réutiliser. Consulter un spécialiste si une irritation se développe.

YEUX: Rincer avec de l'eau pendant 15 minutes. Consulter un spécialiste immédiatement.

INGESTION: Ne pas provoquer de vomissement: Risque d'absorption par aspiration. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente ou en convulsions. Consulter un spécialiste immédiatement.

Voir section 11 pour des informations plus détaillées sur les effets et les symptômes sur la santé.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE: Utiliser un jet d'eau pulvérisée, un agent chimique en poudre, CO₂ ou mousse d'"alcoool".

RISQUES PARTICULIERS D'EXPLOSION OU D'INCENDIE: Si le produit est chauffé au-dessus de son point d'éclair, cela produira des vapeurs suffisantes pour induire une combustion. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se diffuser au niveau du sol et être enflammées par la chaleur, les lampes témoin, d'autres flammes et d'autres sources d'allumage aux emplacements proches du point de déversement. Ne jamais utiliser de chalumeau soudeur ou coupeur sur ou près du tambour (même vide), car le produit (y compris uniquement le résidu) peut s'enflammer de manière explosive.

PROCÉDURES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES: Les pompiers doivent par précaution généralement être équipés d'un appareil respiratoire autonome et d'une tenue de feu.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions personnelles: Contacter Immédiatement le personnel d'urgence. Garder le personnel non requis éloigné. Utiliser le matériel de protection approprié (section 8). Suivre toutes les procédures de lutte contre l'incendie (section 5).

Précautions environnementales et méthodes de nettoyage: Le sol peut devenir glissant. Nettoyer/absorber les petits déversements en utilisant un matériau inerte. Pour les grands déversements, limiter l'accès à la zone. Endiguer et contenir le déversement avec un matériau inerte, si nécessaire, et transférer le matériau dans des récipients appropriés pour la récupération/l'évacuation. Tenir les grands déversements à l'écart des égouts et des plans d'eau.

Note: Voir section 8 pour l'équipement de protection personnelle et section 13 pour l'élimination des déchets.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION : Manipuler en accord avec les bonnes pratiques de fabrication et d'entreposage. Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer, ou d'aller aux toilettes. Retirer rapidement tout vêtement contaminé et laver avant de réutiliser.

STOCKAGE: Stocker dans des récipients neufs et à l'écart de toute source de chaleur, des étincelles, des flammes nues, des acides forts et des oxydants forts.

Matériel de conditionnement:

Recommandé: Utiliser le récipient d'origine

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION PERSONNELLE

Contrôles d'exposition :

PROTECTION RESPIRATOIRE: Aucune n'est requise pour la plupart des applications. Quand des niveaux élevés de vapeur ou de brouillard sont générés, porter un appareil respiratoire agréé pour solvants organiques.

PEAU: Si un cas contact prolongé ou répété est possible, il est recommandé d'utiliser des vêtements (ex: gants) résistants aux produits chimiques.

YEUX: Si un contact avec les yeux est possible, porter une protection pour les yeux. Les lentilles de contact ne doivent pas être portées.

VENTILATION: Un système d'aspiration localisée ou la ventilation générale de la pièce sont normalement appropriés.

AUTRE ÉQUIPEMENT DE PROTECTION: Il est recommandé de disposer d'une douche oculaire d'urgence.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales:

ASPECT ET ODEUR: Liquide clair, violet et épais avec une odeur fruitée.

Informations importantes relatives à la santé, la sécurité et à l'environnement:

pH: sans objet

POINT D'ÉBULLITION: ~157°C (Solvant Stoddard)

POINT D'ÉCLAIR: 40,0°C TEST: TCC (ASTM D56- Solvant Stoddard)

LIMITE D'EXPLOSIVITÉ INFÉRIEURE (LEI): 1,0% **LIMITE D'EXPLOSIVITÉ SUPÉRIEURE (LES):** 6,0% (Solvant Stoddard)

PROPRIÉTÉS OXYDANTES: ND

DENSITÉ DE LA VAPEUR: 4,9 (Air=1)

DENSITÉ: 0,839

SOLUBILITÉ: Négligeable

LIPOSOLUBILITÉ (SOLVANT – HUILE, À INDIQUER) : ND

COEFFICIENT DE PARTAGE: N-OCTANOL/EAU: ND

VISCOSITÉ: COMME L'EAU

% VOC: 70

TAUX D'ÉVAPORATION: <1 (nBuOAc=1)

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ: Stable

INCOMPATIBILITÉ (MATÉRIAUX À ÉVITER): Acides forts, agents oxydants.

CONDITIONS À ÉVITER: Chaleur excessive.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX: Oxydes de carbone, azote, soufre, et autres gaz toxiques.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE: Ne se produit pas.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**APERÇU DES SITUATIONS D'URGENCE:**

ATTENTION! COMBUSTIBLE. Provoque une irritation des yeux ou de la peau. Risque d'aspiration en cas d'ingestion. Des concentrations élevées de vapeurs ou de brouillard peuvent causer une irritation des voies respiratoires. Éviter le contact avec les yeux et avec la peau. Éviter de respirer des concentrations élevées de vapeur ou de brouillard. Conserver à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Utiliser une ventilation appropriée. Rincer abondamment après manipulation.

EFFETS DE SUREXPOSITION:

INHALATION: Il est possible de respirer les vapeurs ou le brouillard. Il est peu probable que l'inhalation de petites quantités lors d'une manipulation normale cause des effets nocifs. L'inhalation de grandes quantités de respiration, au-dessus des limites d'exposition recommandées, peut être nocive et causer des symptômes tels qu'une irritation nasale ou des voies

respiratoires, et une dépression du système nerveux central (vertige, somnolence, faiblesse, fatigue, nausée, maux de tête ou inconscience).

YEUX: Peut provoquer une légère irritation des yeux. Les symptômes peuvent être des picotements, un larmolement et des rougeurs.

PEAU: Peut provoquer une légère irritation de la peau. Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau, causer des rougeurs, des brûlures, un assèchement ou un craquellement de la peau, le passage de ce matériau dans le corps par la peau est possible, mais il est peu probable qu'il déclenche des effets nocifs si les précautions d'emploi et de manipulation sont respectées.

INGESTION: Il est peu probable que l'ingestion de petites quantités de ce matériau lors d'une manipulation normale cause des effets nocifs. L'ingestion de grandes quantités peut être nocive.

EFFETS CHRONIQUES ET CONDITIONS MÉDICALES: Une surexposition aux essences minérales a été suggérée comme étant une cause possible d'effets réversibles et bénins sur le foie chez des animaux de laboratoire. La signification de cet effet en ce qui concerne la santé humaine est incertaine

TOXICITE AIGUË PAR VOIE CUTANEE: LD50 Lapin : 3 g/kg

TOXICITE ORALE AIGUË: LD50 Rat : 5g/kg

TOXICITE AIGUË PAR INHALATION: ND

TOXICITE CHRONIQUE:

Mutagénicité: ND

Effets sur la reproduction: ND

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Ecotoxicité: Aucune donnée.

Mobilité: Aucune donnée.

Persistance et dégradabilité: Aucune donnée.

Potentiel bioaccumulatif : Aucune donnée.



Autres effets indésirables: Il est escompté que la valeur de log Kow pour les essences minérales soit dans la fourchette allant de 3,3 à 6.



SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination: Eliminer conformément aux lois et réglementations nationales, provinciales et locales sur l'environnement en vigueur.

Classification des déchets: Peut être un déchet dangereux en raison de son allumabilité. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de déterminer si le matériau est un déchet dangereux au moment de l'élimination, en se basant les règlements locaux.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Informat ions réglementaires	Numéro UN	Appellation réglementaire	Classe	Groupe de conditionnement	Etiquette	Informations supplémentaires
Classe ADR/RID	UN1268	Distillats de pétrole, sans autres précisions* (Solvant naphtha)	3	III		-
Classe AND	UN1268	Distillats de pétrole, sans autres précisions* (Solvant naphtha)	3	III		-

Classe IMDG	UN1268	Distillats de pétrole, sans autres précisions* (Solvant naphtha)	3	III		-
Classe IATA-DGR	UN1268	Distillats de pétrole, sans autres précisions* (Solvant naphtha)	3	III		-

NOTE: S/O ou ND = SANS OBJET, OU NON DISPONIBLE

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Régulations UE : Symbole(s) de danger

Xi- Irritant



Classification:

F : R10

Xi : R20 ; R36/37/38 ;R65

Phrases de risque:

R10 : Inflammable

R20 : Nocif en cas d'inhalation

R36/37/38 : Irritant pour les yeux, le système respiratoire et la peau

R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

Phrases de sécurité:

S53: Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation

S45: En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un spécialiste (si possible lui montrer l'étiquette)

S2: Conserver hors de la portée des enfants

S26: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste

S61: Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité

Contient: Solvant stoddard (8052-41-3), Polyether Polyol (025322-69-4)

Utilisation du produit: La classification et l'étiquetage ont été effectuées selon les directives UE 67/548/EEC, 1999/45/EC, y compris les amendements et l'utilisation prévue.

France

Pays-Bas

Allemagne

Suisse

LRV Klasse (Ta-Luft): Sans objet

VOC : 70.0%

Italie:

Restriction sur l'utilisation de benzol et des matériaux similaires : Sans objet

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des phrases R spécifiées aux sections 2 et 3 – Europe:

R10 : Inflammable

R20 : Nocif en cas d'inhalation

R36/37/38 : Irritant pour les yeux, le système respiratoire et la peau

R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

Texte complet des classifications spécifiées aux sections 2 et 3 – Europe:

F – Inflammable

Xi – Irritant

Texte complet des phrases R spécifiées aux sections 2 et 3 – France:

R10 : Inflammable

R20 : Nocif en cas d'inhalation

R36/37/38 : Irritant pour les yeux, le système respiratoire et la peau

R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

Texte complet des classifications spécifiées aux sections 2 et 3 – France:

F – Inflammable

Xi – Irritant

Texte complet des phrases R spécifiées aux sections 2 et 3 – Pays-Bas:

R10 : Inflammable

R20 : Nocif en cas d'inhalation

R36/37/38 : Irritant pour les yeux, le système respiratoire et la peau

R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

Texte complet des classifications spécifiées aux sections 2 et 3 – Pays-Bas:

F – Inflammable

Xi – Irritant

Texte complet des phrases R spécifiées aux sections 2 et 3 – Royaume-Uni:

R10 : Inflammable

R20 : Nocif en cas d'inhalation

R36/37/38 : Irritant pour les yeux, le système respiratoire et la peau

R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

Texte complet des classifications spécifiées aux sections 2 et 3 – Royaume-Uni:

F – Inflammable

Xi – Irritant

Texte complet des phrases R spécifiées aux sections 2 et 3 – Suisse:

R10 : Inflammable

R20 : Nocif en cas d'inhalation

R36/37/38 : Irritant pour les yeux, le système respiratoire et la peau

R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

Texte complet des classifications spécifiées aux sections 2 et 3 – Suisse:

F – Inflammable

Xi – Irritant

Texte complet des phrases R spécifiées aux sections 2 et 3 – Espagne:

R10 : Inflammable

R20 : Nocif en cas d'inhalation

R36/37/38 : Irritant pour les yeux, le système respiratoire et la peau

R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

Texte complet des classifications spécifiées aux sections 2 et 3 – Espagne:

F – Inflammable

Xi – Irritant

Ni cette fiche technique, ni une des déclarations faites ci-dessus n'accorde ou ne prolonge une licence, expresse ou implicite, en relation avec les brevets publiés ou en instance, qui peuvent être la propriété du fabricant ou d'autres personnes. Les informations contenues dans cette fiche technique ont été réunies par le fabricant ou son agent, en se basant sur ses propres études et sur les travaux d'autres personnes. Ni le fabricant ni son agent n'apportent la garantie, expresse ou implicite, que les informations contenues ci-dessus sont exactes, complètes ou adéquates. Ni le fabricant ni son agent ne pourront être tenus pour responsable (sans égard à la faute) auprès de l'acquéreur, des employés de l'acquéreur ou de toute autre personne pour tout dommage direct, particulier ou indirect consécutifs à ou associés à l'exactitude, à l'exhaustivité, au bien-fondé ou à la fourniture de telles informations. Les données fournies sont uniquement destinées à une utilisation en relation avec la santé et la sécurité du travail.